



Documentation de presse

Date : 17.06.2016

Feuille d'information sur le Rapport d'analyse de la définition et des prestations du service public de la SSR compte tenu de la position et de la fonction des médias électroniques privés

Dans son postulat 14.3298 ("Rapport relatif aux prestations de service public de la SSR"), la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats (CTT-E) a chargé le Conseil fédéral "de présenter et d'analyser les prestations de service public de la SSR, en tenant compte de la position et de la fonction des radiodiffuseurs privés". Le rapport a été élaboré par le Conseil fédéral en réponse à ce postulat. Il donne un aperçu complet du service public tel qu'il est fourni par la SSR et par les diffuseurs radio/TV privés bénéficiant ou non d'une quote-part de la redevance. Il présente aussi les orientations à donner au futur service public.

Le service public aujourd'hui

En s'appuyant sur les travaux de base, le Conseil fédéral arrive aux conclusions suivantes:

La numérisation a entraîné une augmentation du nombre d'offres disponibles et, par conséquent, de la diversité des médias. Les offres radio/TV privées sans mandat de prestations ni quote-part de la redevance sont toutefois principalement axées sur le divertissement. Contrairement aux offres de service public, elles n'accordent le plus souvent qu'une importance secondaire aux informations politiques générales ainsi qu'aux émissions culturelles ou de formation.

Constitution

D'un point de vue politique, conformément au mandat constitutionnel (formation, développement culturel, libre formation de l'opinion, divertissement), de telles prestations doivent pouvoir être exigées des diffuseurs de service public dans toutes les régions linguistiques et dans une haute qualité. Il s'agit d'un véritable service à la société, essentiel pour la cohésion nationale et pour le bon fonctionnement de la démocratie directe, et non d'une simple offre subsidiaire en cas de défaillance du marché.



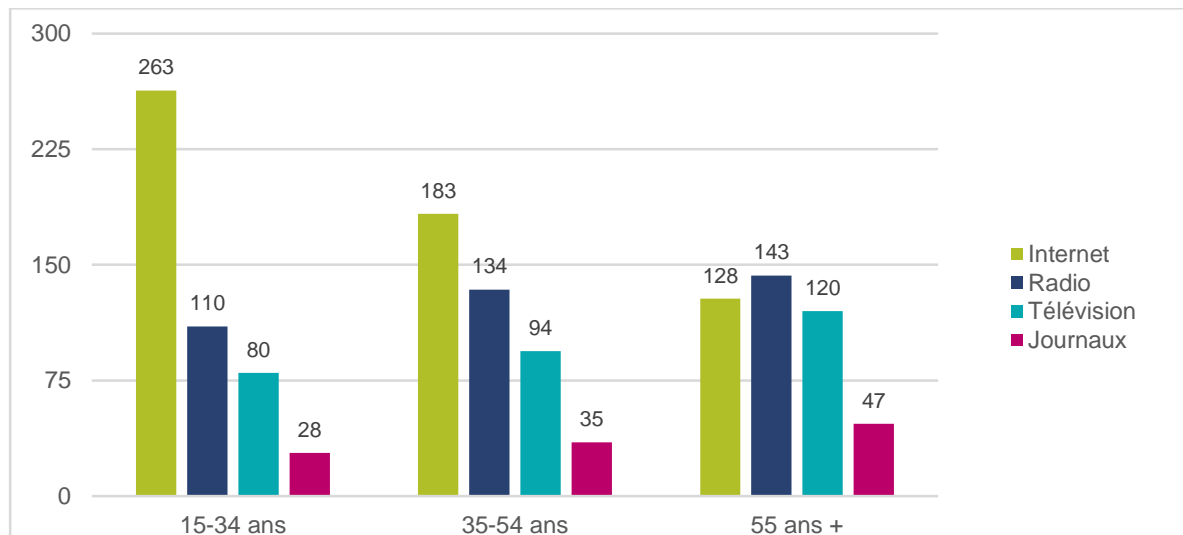
Offre

La SSR fournit une offre vaste, très appréciée du public, dans les domaines de l'information, de la formation, du divertissement et de la culture. Les informations sur la région sont principalement diffusées par les radios des régions de montagne et des régions périphériques titulaires d'une concession et bénéficiant d'une quote-part, ainsi que par les télévisions régionales bénéficiant d'une quote-part. Par contre, les prestations d'information des radios des villes et du Plateau titulaires d'une concession mais avec un financement purement commercial sont généralement moins complètes.

Utilisation

De tous les types de médias, l'internet est celui qui est en Suisse le plus utilisé quotidiennement, suivi par la radio, la télévision et les journaux. Les jeunes consultent plutôt l'internet, les plus âgés plutôt les médias classiques. Sur l'internet, les offres étrangères rencontrent le plus de succès. Alors que pour la radio, le public se tourne presque exclusivement vers les programmes suisses, pour la télévision, les programmes étrangers obtiennent la plus grande part de l'audience suisse.

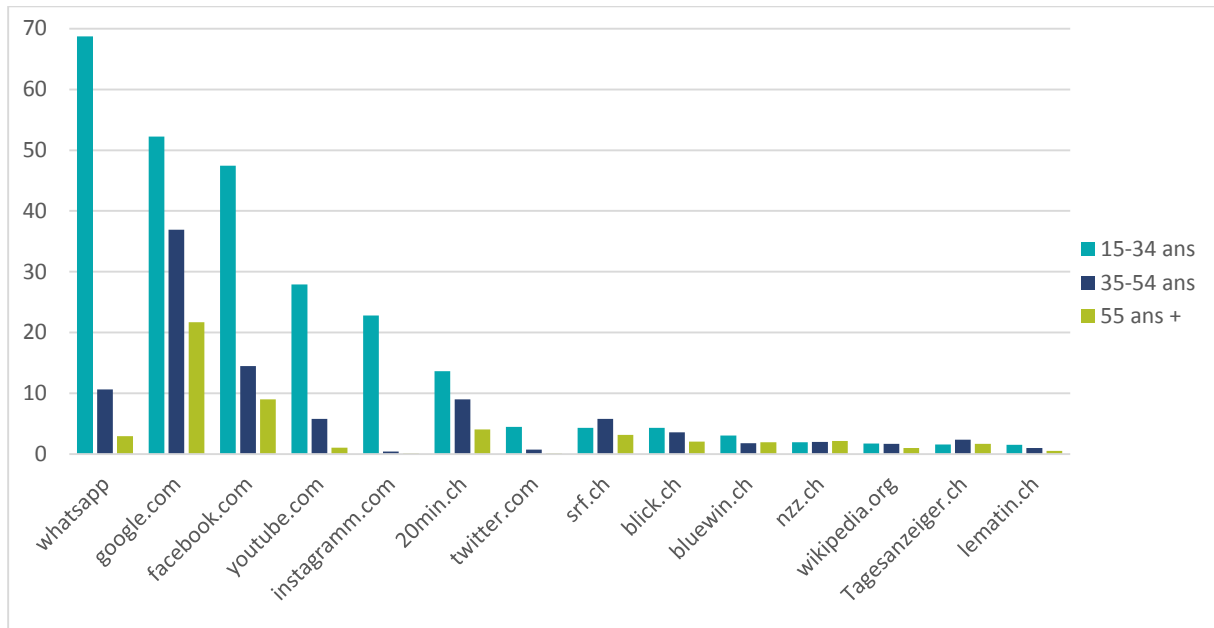
Illustration 1 Utilisation quotidienne moyenne de l'internet, de la radio, de la télévision et des journaux, selon l'âge, en minutes (2015)



Source: Internet: Université de Zurich 2015 (sondage); Radio, TV, journaux: laKom 2015 (sondage)



Illustration 2 Offres en ligne globales et sites internet de médias suisse les plus utilisés, en minutes, par semaine, selon l'âge, 2015



Source: laKom 2016b. Les questions portaient sur les cinq offres globales ainsi que les cinq sites internet de médias suisses les plus utilisés.

Financement par la publicité

Même les émissions télévisées de la SSR qui atteignent un large public en Suisse alémanique, par exemple les offres de divertissement populaires, ne peuvent être financées que de manière limitée par la publicité. Cela est d'autant plus vrai pour les offres en français et en italien, à fortiori pour les émissions d'information qui requièrent beaucoup de ressources.

Illustration 3 Financement des émissions TV par émission autoproduite

Emissions RSI		Emissions RTS		Emissions SRF	
	%		%		%
RSI Actualité, par jour	9.5	RTS Actualité, par jour	24.6	SRF Actualité, par jour	45.5
Falò (magazine)	2.4	Passe-moi les jumelles (magazine)	15.3	The Voice of Switzerland (grand show en soirée)	20.8
Patti chiari (magazine)	3.3	Génération (grand show en soirée)	13.4	Der Bestatter (série autoproduite)	7.8
Black Jack (jeu)	42.4	Dîner à la ferme (série documentaire)	16.3	Millionen-Falle (jeu)	78.3
		A bon entendeur (magazine)	29.6	SRF bi de Lüt (série documentaire autoproduite)	1.7
				Kassensturz (magazine des consommateurs)	21.7

Source: SSR 2014



Malgré un financement par la redevance, la plupart des télévisions régionales ne sont pas en mesure de financer leurs frais fixes par le marché de la publicité. En revanche, de nombreuses radios avec ou sans quote-part se positionnent bien sur leurs marchés.

Le service public du futur

Le Conseil fédéral arrive à la conclusion que les dispositions actuelles de la Constitution permettent aussi d'aménager le paysage numérique des médias de manière appropriée. Les conditions suivantes doivent néanmoins être remplies:

- Dans le monde numérique et fragmenté des médias, l'importance du service public en tant que point de repère pour la démocratie est encore plus grande qu'auparavant. Par conséquent, il convient de disposer, au niveau national, d'un service public qui soit présent là où le public se trouve.
- S'il faut admettre qu'un service public financé par la redevance peut engendrer des distorsions de concurrence, celles-ci peuvent toutefois être atténuées par des mesures compensatoires (p. ex. dans la publicité, par la focalisation de l'offre en ligne sur des contenus audiovisuels).
- Il faut maintenir l'objectif de fournir à la population un service public régional financé par la redevance, là où la diversité de l'offre ne peut pas être assurée autrement. Cependant, les radios des régions de montagne et des régions périphériques, les radios complémentaires non commerciales et les télévisions régionales doivent aussi s'adapter ou pouvoir s'adapter aux nouvelles conditions du monde numérique des médias.
- Etant donné que l'utilisation des médias migre de plus en plus vers l'internet, des offres uniquement en ligne doivent également pouvoir être reconnues en tant que service public.

Pour remplir à l'avenir toutes ces exigences, le service public doit s'adapter aux conditions de la numérisation et être en mesure de s'affirmer dans cet environnement. Le Conseil fédéral a l'intention de procéder en deux étapes. A moyen terme, compte tenu de la numérisation et de l'évolution de l'utilisation des médias, il veut développer l'actuelle loi sur la radio et la télévision dans la direction d'une loi sur les médias électroniques. En effet, une loi qui ne porte que sur la radio et la télévision n'est plus adaptée à l'époque. D'ici là, les prochains octrois de concessions donneront l'occasion de procéder à des changements concrets à court terme. Les mesures suivantes sont prévues:

Information

L'information est un élément essentiel de la formation démocratique de l'opinion et de la volonté. Dans ce domaine, le Conseil fédéral attend de la SSR le maintien d'une offre permanente et complète de prestations journalistiques indépendantes, objectives, fondées et exhaustives. C'est pourquoi il y a lieu d'investir principalement dans le journalisme d'information, qui nécessite d'importantes ressources.

Le Conseil fédéral attend des diffuseurs régionaux et locaux du service public qu'ils mettent l'accent sur l'information régionale pertinente pour la démocratie et illustrer les contextes et les liens existants.

Culture

Le Conseil fédéral est d'avis que la SSR doit jouer un rôle central dans le développement, la transmission et la promotion de la culture. A défaut, la plupart des prestations qu'elle fournit dans ce domaine disparaîtraient, car aucune entreprise de médias ne prendrait le relais en Suisse. Ce serait le cas par exemple de la promotion de la musique et du cinéma suisses. Or ces prestations sont essentielles pour les milieux culturels et le public suisses, ne serait-ce que pour des raisons d'identité et de diversité culturelles. Le Conseil fédéral attend donc de la SSR qu'elle continue à consacrer aux contenus



culturels une part de ses revenus provenant de la redevance comparable à ce qui est le cas aujourd'hui. Elle doit en particulier investir dans des productions télévisuelles maison (y compris productions de commande), afin de promouvoir la production audiovisuelle suisse. Dans le domaine de la radio, la musique suisse doit continuer à occuper une place de premier plan.

Divertissement

Etant donné que le divertissement est un domaine important du service public national, la SSR doit jouer un rôle de modèle en la matière et satisfaire aux exigences de différenciation et de singularité inscrites dans la concession. Le Conseil fédéral attend en particulier de la SSR qu'elle examine de manière critique sa pratique actuelle d'achat de certaines productions de tiers.

Sport

Aux yeux du Conseil fédéral, le domaine du sport est important en raison de sa fonction de divertissement, mais aussi parce qu'il contribue à l'intégration et à l'identification sociétales. Le Conseil fédéral est conscient du fait qu'une information sportive variée et en particulier la transmission d'événements sportifs en direct à la télévision sont très appréciées du public. Les droits de transmission étant toutefois très onéreux et les moyens financiers de la SSR limités, celle-ci n'aura d'autre choix, pour maintenir une offre appropriée, que de conclure davantage d'accords de coopération avec d'autres diffuseurs.

Distinction

Pour l'acceptation et la légitimation du service public, il est important que la SSR se distingue des fournisseurs commerciaux. Le Conseil fédéral souhaite donner plus de poids au critère de la différenciation dans la prochaine concession.

Intégration

Le DETEC et l'OFCOM doivent poursuivre leurs échanges réguliers avec la SSR sur son rôle d'intégration et sur ses efforts en la matière. Le Conseil fédéral estime par ailleurs que l'un des défis majeurs du service public consiste à atteindre le jeune public. Il attend donc de la SSR qu'elle conçoive ses offres audiovisuelles à l'avenir de façon qu'elles aient un écho auprès de ce public. Il en va de même pour ce qui est des personnes issues de la migration. Le Conseil fédéral reconnaît les prestations fournies actuellement par la SSR en matière d'échanges entre régions linguistiques et d'intégration des personnes atteintes de déficiences sensorielles, mais demande qu'elle intensifie ses efforts dans ces domaines et va en outre donner plus de poids aux échanges entre régions linguistiques dans la prochaine concession.

Le Conseil fédéral reconnaît également les prestations des radios complémentaires non commerciales dans les domaines de la migration et de la diversité linguistique, et souhaite que cet engagement se poursuive.

Financement

Le financement mixte du service public a fait ses preuves. Le soutien des prestataires de ce service par la redevance préserve leur indépendance économique et politique et assure leur stabilité financière. Toutefois, même si les exigences journalistiques auxquelles la SSR doit satisfaire augmentent, il n'y a pas lieu de lui allouer davantage de moyens financiers à l'avenir. Se fondant sur les conclusions tirées des travaux de fond consacrés à cette question et sur ses exigences en matière de service public, le Conseil fédéral part du principe qu'un soutien par la redevance à hauteur de 1.2 milliard de francs est nécessaire et justifié, tant que les recettes publicitaires restent relativement stables. La SSR n'en devra pas moins utiliser les moyens dont elle dispose avec un maximum d'efficacité. Lors du renouvellement de la concession SSR, il s'agira de clarifier dans quelle mesure des contenus doivent continuer à être transmis sur des vecteurs linéaires très coûteux ou proposés exclusivement en ligne.



Les actuelles restrictions imposées à la SSR en matière de publicité, de même que la réglementation de la publicité chez les diffuseurs privés concessionnaires financés par la redevance, doivent être maintenues.

Tant que les recettes totales de la SSR restent stables, l'interdiction de la publicité en ligne à la SSR doit être maintenue. A partir de 2018, le Conseil fédéral évaluera toutefois périodiquement l'évolution des revenus de la publicité télévisée et de la redevance de réception.

Coopérations

Le Conseil fédéral mise sur une coopération accrue entre les diffuseurs concessionnaires régionaux ainsi qu'entre la SSR et les entreprises médiatiques privées. Il se félicite à cet égard des propositions de coopération déjà avancées, mais n'envisage pour le moment pas de soutenir financièrement des coopérations. En effet, un tel soutien pourrait créer de fausses incitations et empêcher les innovations.

Légitimation

Les contenus audiovisuels du service public doivent rencontrer une large acceptation. A l'avenir, les discussions sur les exigences et les prestations que doit remplir le service public national doivent reposer sur un débat public plus large. Un dialogue institutionnalisé doit s'établir. Un débat annuel avec le milieu politique sur les médias est de plus envisageable. Hormis la SSR et les fournisseurs privés de service public, d'autres acteurs pourraient être invités à participer aux discussions. Par ailleurs, un forum indépendant des diffuseurs et de l'administration pourrait être institué, qui mènerait une réflexion sur les prestations du service public national et régional ("sounding board").

Surveillance

La création d'une autorité de régulation indépendante mettrait la Suisse en conformité avec la recommandation correspondante du Conseil de l'Europe. Le Conseil fédéral estime toutefois qu'il ne s'agit pas là d'une question urgente.

Aperçu/Suite de la procédure

- Le débat parlementaire sur le service public devrait avoir lieu en grande partie dans la seconde moitié de 2016, éventuellement encore en 2017.
- La concession de la SSR expirera fin 2017. Avant d'octroyer une nouvelle concession, le Conseil fédéral souhaite attendre l'issue du débat parlementaire sur le service public. Il envisage donc de prolonger l'actuelle concession d'au moins une année (la durée de la prolongation dépendra notamment de l'éventuelle nouvelle loi sur les médias électroniques).
- Le Conseil fédéral donnera mandat de développer la LRTV vers une loi sur les médias électroniques d'ici fin 2017, en fonction de l'avancement du débat parlementaire sur le service public. L'adaptation de la loi devrait nécessiter plusieurs années.
- Les concessions du service public régional expireront fin 2019. En tant qu'autorité concédante, le DETEC envisage également de les prolonger.